

Communauté d'Agglomération
Villefranche Beaujolais Saône (CAVBS)

eau potable

**Rapport annuel
sur le Prix et la Qualité du Service
public de l'eau potable**

Exercice 2020

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice
présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs
peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr , rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	4
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	4
1.2.	Mode de gestion du service	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1).....	5
1.4.	Nombre d’abonnés	5
1.5.	Eaux brutes	7
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau	7
1.5.2.	Achats d’eaux brutes	8
1.6.	Eaux traitées.....	8
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l’eau potable en 2020.....	8
1.6.2.	Production	9
1.6.3.	Achats d’eaux traitées	2
1.6.4.	Volumes vendus au cours de l’exercice	2
1.6.5.	Autres volumes.....	3
1.6.6.	Volume consommé autorisé	3
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	3
2.	Tarification de l’eau et recettes du service	4
2.1.	Modalités de tarification	4
2.2.	Facture d’eau type (D102.0)	6
2.3.	Recettes.....	8
3.	Indicateurs de performance	9
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	9
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)	9
3.3.	Indicateurs de performance du réseau.....	11
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3)	11
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	12
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3).....	12
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d’eau potable (P107.2)	13
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	13
3.5.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)	15
3.6.	Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1).....	15
3.7.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)	15
3.8.	Taux d’impayés sur les factures de l’année précédente (P154.0)	16
3.9.	Taux de réclamations (P155.1)	16
4.	Financement des investissements.....	17
4.1.	Branchements en plomb.....	17
4.2.	Montants financiers.....	17
4.3.	État de la dette du service	17
4.4.	Présentation des projets à l’étude en vue d’améliorer la qualité du service à l’usager et les performances environnementales du service	17
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l’eau.....	18
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)	18
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	19

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône (CAVBS)
- Nom de l'entité de gestion : eau potable
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté d'agglomération
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protection de l'ouvrage de prélèvement ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(1) A compléter

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Arnas, Cogny, Denicé, Gleizé, Lacenas, Limas, Rivolet, Ville-sur-Jarnioux, Villefranche-sur-Saône
- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un schéma de distribution Oui, date d'approbation* : Non au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation* : 2017 .. Non
- Existence d'un schéma directeur Oui, date d'approbation* : 2017 .. Non

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en Délégation par Entreprise privée

* Approbation en assemblée délibérante

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : VEOLIA
- Date de début de contrat : 01/01/2019
- Date de fin de contrat initial : 31/12/2026
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 31/12/2026
- Nombre d'avenants et nature des avenants : 1
- Nature exacte de la mission du prestataire : (cf. annexe)

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 55 760 habitants au 31/12/2020 (56 137 au 31/12/2019).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 24 314 abonnés au 31/12/2020 (24 292 au 31/12/2019).

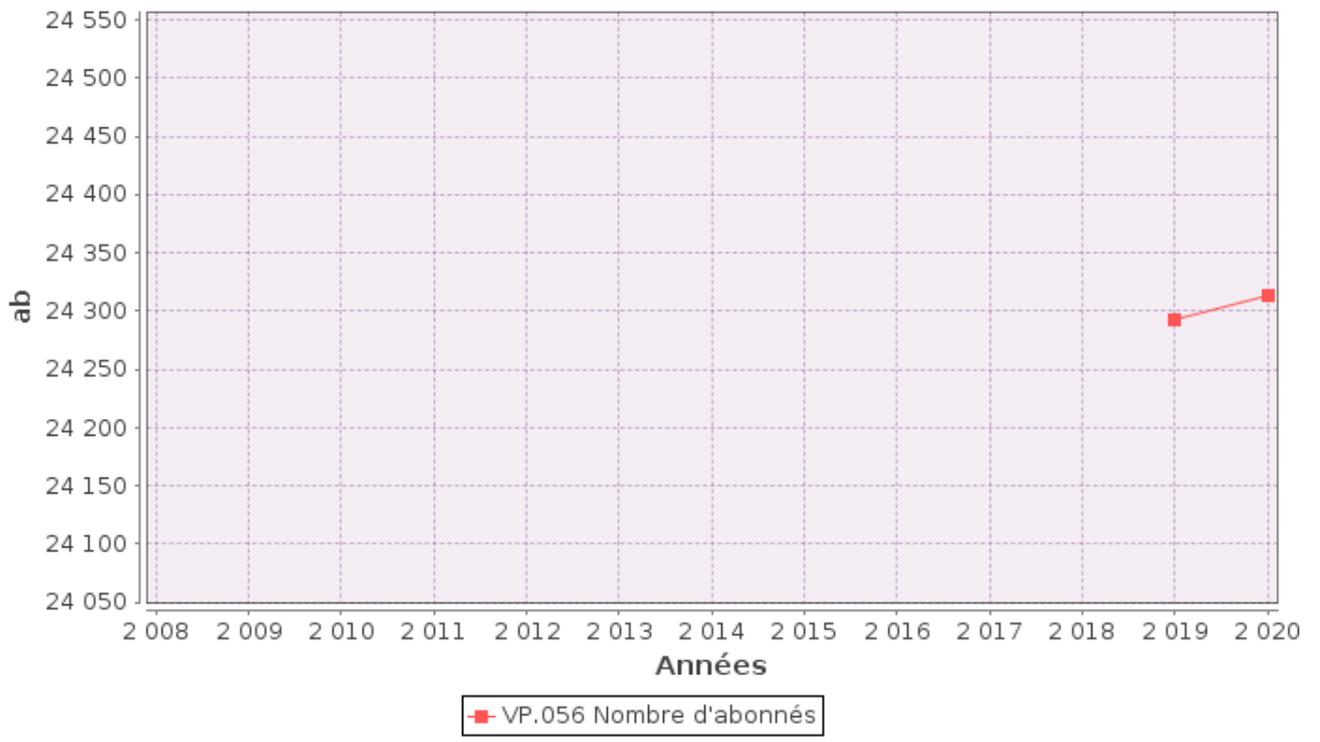
La répartition des abonnés est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2019	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2020	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2020	Nombre total d'abonnés au 31/12/2020	Variation en %
Total	24 292	24271	41	24 314	0,1%

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 70,89 abonnés/km au 31/12/2020 (70,95 abonnés/km au 31/12/2019).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,29 habitants/abonné au 31/12/2020 (2,31 habitants/abonné au 31/12/2019).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 117,24 m³/abonné au 31/12/2020. (114,54 m³/abonné au 31/12/2019).



1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau

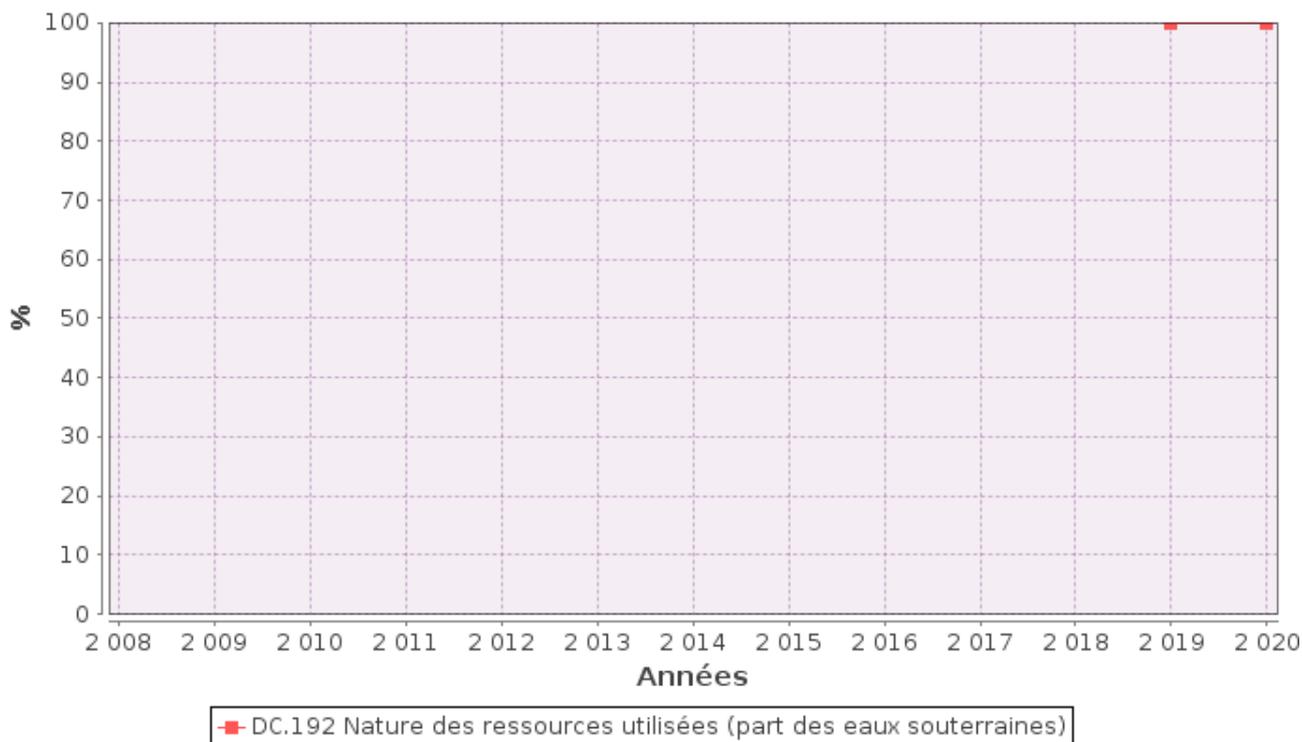


Le service public d'eau potable prélève 4 701 920 m³ pour l'exercice 2020 (4 622 390 pour l'exercice 2019).

Ressource et implantation	Volume prélevé durant l'exercice 2019 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2020 en m ³	Variation en %
BEAUREGARD P 4	45 019	0	-100%
BEAUREGARD P 3	155 653	221 301	42,2%
BEAUREGARD P 1	191 170	129 909	-32%
BEAUREGARD P 6	70	53	-24,3%
BEAUREGARD P 5	371 862	275 188	-26%
BEAUREGARD P 8	269 197	232 459	-13,7%
BEAUREGARD P 7	285 222	250 566	-12,2%
BEAUREGARD P14	285 413	293 114	2,7%
BEAUREGARD P 9	74 776	147 742	97,6%
BEAUREGARD P 10	891 867	929 992	4,3%
BEAUREGARD P 2	241 370	241 812	0,2%
BEAUREGARD P 12	177 872	145 311	-18,3%
BEAUREGARD P13	354 717	381 889	7,7%
BEAUREGARD P 11	1 288 238	1 452 584	12,8%
Total	4 632 446	4 701 920	1,5%

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.



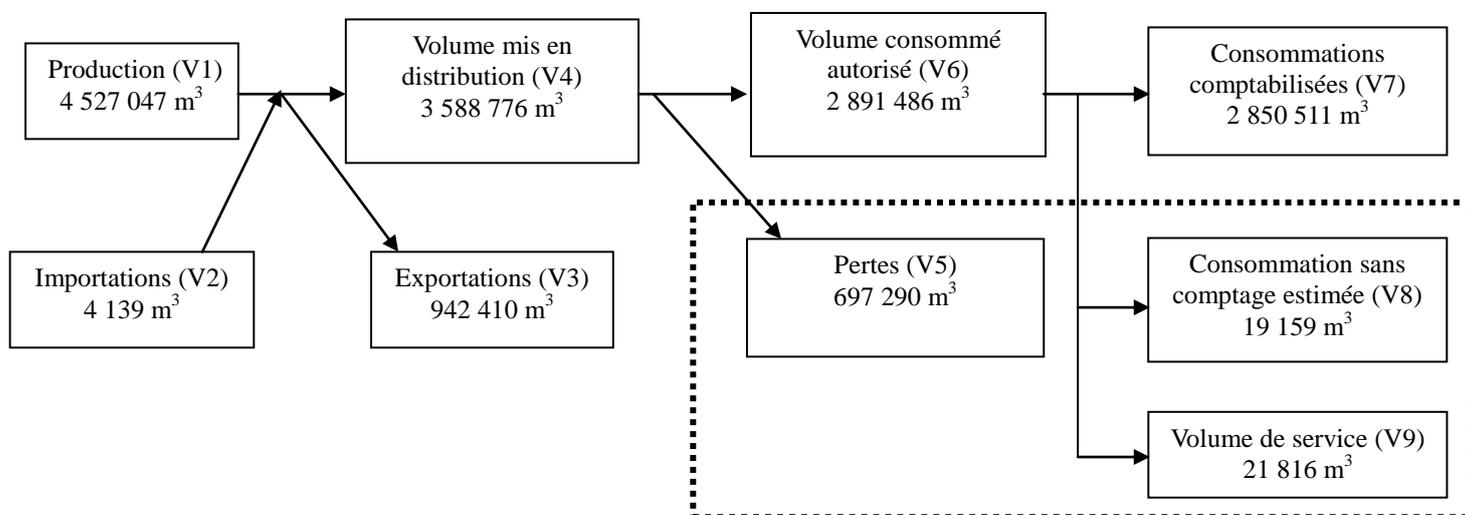
1.5.2. Achats d'eaux brutes



Il n'y a pas eu d'achat d'eaux brutes en 2020.

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2020



1.6.2. Production



Le service a une station de traitement.

- Un étage de filtration sable + mangagran

La présence de manganèse dans l'eau ne présente pas de risque pour la santé mais entraîne une odeur et couleur désagréables.

L'eau est mise en contact avec un matériau solide qui va absorber le manganèse contenu dans l'eau, l'oxyder pour le faire précipiter sous forme solide. Ce matériau assure l'absorption, l'oxydation et la filtration de l'oxyde créé et ne nécessite pas d'injection de réactif chimique. De même, les variations en concentration sur l'eau brute n'ont pas d'incidence sur la qualité d'eau traitée.

Le traitement principal du manganèse est assuré par une première étape d'oxydation catalytique. Par un filtre Bi-couche comportant une couche de dioxyde de manganèse au fond du filtre, le matériau de traitement, et une couche de sable assurant la rétention des oxydes et des autres particules contenues dans l'eau brute.

Nombre de files : 4

Surface unitaire 43 m²

Supports filtrants (de bas en haut) : 10cm de gravier support, 40cm de bioxyde de manganèse 85%, 60cm de sable fin

Vitesse de filtration maximale : 7,3 m/h

- Un étage de filtration su 4 filtres aux charbons actifs

Le charbon actif a la particularité d'avoir une surface développée très importante permettant « d'attraper » et fixer un grand nombre de molécules organiques absorbables. Par extension, le charbon actif assure le traitement des micropolluants pouvant être contenu dans l'eau.

Le fonctionnement est identique à l'ouvrage de filtration de la première étape de traitement et s'effectue dans un nouvel ensemble

Nombre de filtres (filtres ouverts) : 6

Nombre de file : 2 (2 files de 3 filtres)

Surface unitaire 26,4 m²

Supports filtrants (de bas en haut) : 10cm de gravier support, 190cm de charbon actif en grain (granulométrie 0,4 à 1,7mm)

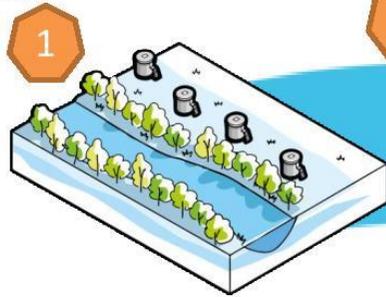
Vitesse de filtration maximale (N filtres) : 7,9 m/h

Vitesse de filtration maximale (N 1 filtres) : 9,5 m/h



Captage

L'eau souterraine est captée depuis la nappe alluviale de la Saône grâce à des puits, situés sur un terrain de 22 ha. L'eau prélevée sur la ressource souterraine alimente directement le réservoir d'eau brute de l'installation de production.



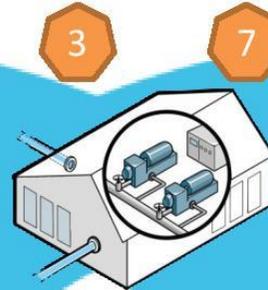
Réservoir Eau Brute

L'eau pompée par les puits et les forages est stockée dans ce réservoir de 500m³. Ce stockage permet une régulation de l'alimentation de l'usine de potabilisation.



Station de pompage

Le bâtiment de pompage est le plus important de l'usine. Les pompes permettent de conduire l'eau prélevée vers le dispositif de traitement. Elles permettront également d'acheminer l'eau jusqu'aux robinets.



Réseaux de distribution

500 km de réseau de distribution
15 réservoirs d'eau potable
946 contrôles sont effectués chaque année et 694 molécules sont suivies pour garantir une eau de grande qualité.



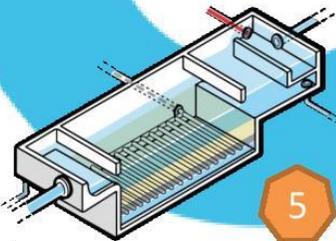
Réservoir Eau Traitée

L'Eau potable est stockée dans un réservoir avant d'être reprise par les installations du bâtiment de pompage.



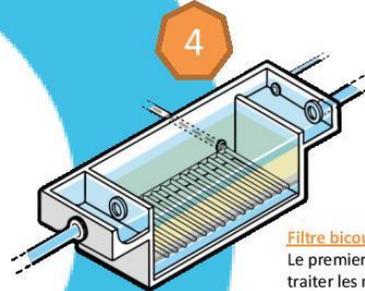
Filtre à charbon Actif

Un second niveau de filtration est effectué grâce à du charbon actif en grain. Ce matériau permet de supprimer les micropolluants, hormones et substances médicamenteuses éventuellement présentes. C'est un traitement très novateur qui n'est aujourd'hui pas obligatoire. C'est une précaution supplémentaire pour garantir la qualité de l'eau distribuée



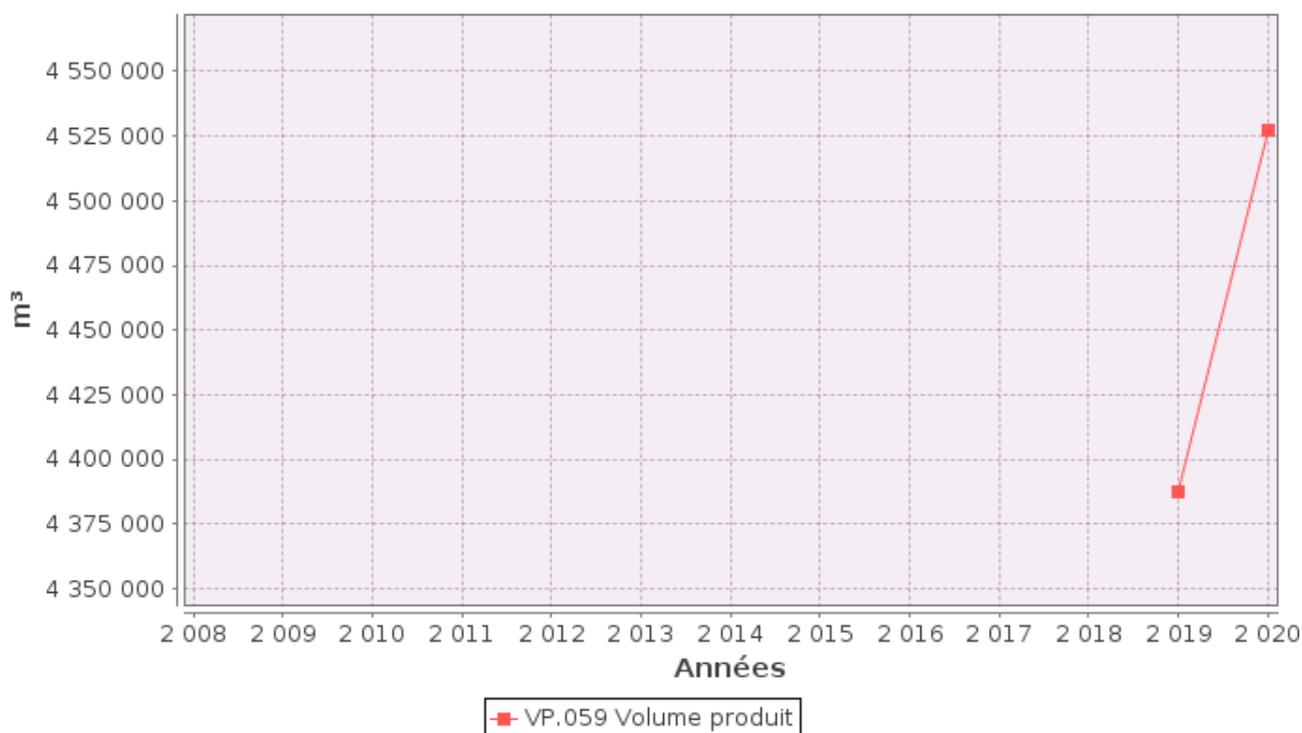
Filtre bicouche

Le premier étage de la filtration consiste à traiter les minéraux naturellement présents dans les sols. Il permet également de filtrer les matières en suspension présentes dans l'eau brute prélevée. L'eau traverse d'abord un lit de sable puis un filtre qui retient le fer et la manganèse. L'eau s'écoule par gravité.



Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2019 en m ³	Volume produit durant l'exercice 2020 en m ³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2020
BEAUREGARD P 4	45 019	0	-100%	80
BEAUREGARD P 3	155 653	221 301	42,2%	80
BEAUREGARD P 1	191 170	129 909	-32%	80
BEAUREGARD P 6	70	53	-24,3%	80
BEAUREGARD P 5	371 862	275 188	-26%	80
BEAUREGARD P 8	269 197	232 459	-13,7%	80
BEAUREGARD P 7	285 222	250 566	-12,2%	80
BEAUREGARD P14	285 413	293 114	2,7%	80
BEAUREGARD P 9	74 776	147 742	97,6%	80
BEAUREGARD P 10	891 867	929 992	4,3%	80
BEAUREGARD P 2	241 370	241 812	0,2%	80
BEAUREGARD P 12	177 872	145 311	-18,3%	80
BEAUREGARD P13	354 717	381 889	7,7%	80
BEAUREGARD P 11	1 288 238	1 452 584	12,8%	80
Total du volume produit (V1)	4 387 315	4 527 047	3,2%	80



1.6.3. Achats d'eaux traitées



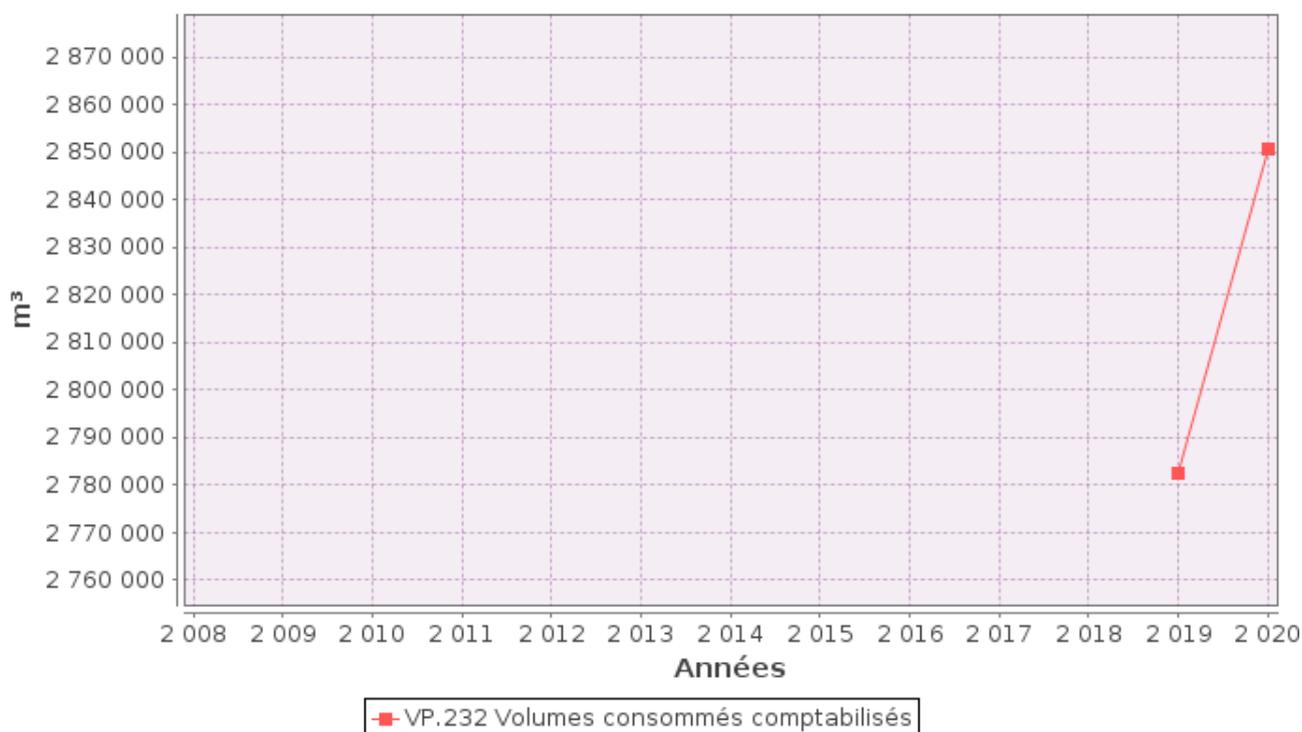
Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2019 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2020 en m ³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2020
Total d'eaux traitées achetées (V2)	5 141	4 139	-19,5%	80

1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2019 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2020 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	2 597 997	2 666 498	2,6%
Abonnés non domestiques	184 393	184 013	-0,2%
Total vendu aux abonnés (V7)	2 782 390	2 850 511	2,5%
Service de ⁽²⁾			
Service de ⁽²⁾			
Total vendu à d'autres services (V3)	912 641	942 410	3,3%

- (1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.
 (2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.



1.6.5. Autres volumes



	Exercice 2019 en m3/an	Exercice 2020 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	19 419	19 159	-1,3%
Volume de service (V9)	20 903	21 816	4,4%

1.6.6. Volume consommé autorisé



	Exercice 2019 en m3/an	Exercice 2020 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	2 822 712	2 891 486	2,4%

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 343 kilomètres au 31/12/2020 (342,37 au 31/12/2019).

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2020 et 01/01/2021 sont les suivants :

Communes de Arnas (pour partie), Gleizé, Limas et Villefranche-sur-Saône

Tarifs		Au 01/01/2020	Au 01/01/2021
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	25 €	25 €
	Abonnement ⁽¹⁾ DN ____		
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	0,50 €/m ³	0,53 €/m ³
	Autre : _____	€	€
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾ y compris location du compteur	38,98 €	39,63 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³ de 0 à 50 m ³	0,6155 €/m ³	0,6258 €/m ³
	Prix au m ³ au-delà de 50 m ³	0,8484 €/m ³	0,8626 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,066 €/m ³	0,063 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,27 €/m ³	0,28 €/m ³
	VNF Prélèvement	____ €/m ³	____ €/m ³
	Autre : _____	____ €/m ³	____ €/m ³

⁽¹⁾ Rajouter autant de lignes que d'abonnements

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Communes de Cogny, Denicé, Lacenas, Rivolet(pour partie), Ville-sur-Jarnioux

Tarifs		Au 01/01/2020	Au 01/01/2021
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	25 €	25 €
	Abonnement ⁽¹⁾ DN ____		
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	1,24 €/m ³	1,0525 €/m ³
Autre : _____		€	€
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾ y compris location du compteur	38,98 €	39,63 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³ de 0 à 50 m ³	0,6155 €/m ³	0,6258 €/m ³
	Prix au m ³ au-delà de 50 m ³	0,8484 €/m ³	0,8626 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,066 €/m ³	0,063 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,27 €/m ³	0,28 €/m ³
	VNF Prélèvement	____ €/m ³	____ €/m ³
	Autre : _____	____ €/m ³	____ €/m ³

⁽¹⁾ Rajouter autant de lignes que d'abonnements

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 24/12/2020 effective à compter du 01/01/2021 fixant les tarifs du service d'eau potable

2.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2020 et au 01/01/2021 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Communes de Arnas (pour partie), Gleizé, Limas et Villefranche-sur-Saône

Facture type	Au 01/01/2020 en €	Au 01/01/2021 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	25,00	25,00	0%
Part proportionnelle	60,00	63,6	6 %
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	85,00	88,60	4,2 %
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	38,98	39,63	1,7%
Part proportionnelle	90,16	91,67	1,7%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	129,14	131,30	1,7%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	7,92	7,56	-4,5 %
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	32,40	33,60	3,7%
VNF Prélèvement :	—	—	—%
Autre :	—	—	—%
TVA	14,00	14,36	2,6 %
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	54,32	55,52	2,2 %
Total	268,46	275,22	2,5 %
Prix TTC au m³	2,24	2,29	2,2 %

Communes de Cogny, Denicé, Lacenas, Rivolet(pour partie), Ville-sur-Jarnioux

Facture type	Au 01/01/2020 en €	Au 01/01/2021 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	25,00	25,00	0%
Part proportionnelle	148,80	126,30	-15,1 %
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	173,80	151,30	-12,9%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	38,98	39,63	1,7%
Part proportionnelle	90,16	91,67	1,7%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	129,14	131,30	1,7%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	7,92	7,56	-4,5 %
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	32,40	33,60	3,7%
VNF Prélèvement :	—	—	—%
Autre :	—	—	—%
TVA	18,98	17,81	-6,2 %
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	59,30	58,97	-0,6 %
Total	362,24	341,57	-5,7 %
Prix TTC au m³	3,02	2,85	-5 6 %

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2020 en €/m ³	Prix au 01/01/2021 en €/m ³
Arnas	2.24	2.29
Cogny	3.02	2,85
Denicé	3.02	2,85
Gleizé	2.24	2.29
Lacenas	3.02	2,85
Limas	2.24	2.29
Rivolet	3.02	2,85
Ville-sur-Jarnioux	3.02	2,85
Villefranche-sur-Saône	2.24	2.29

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2020 sont de 2 850 511 m³/an (2 732 379,00 m³/an en 2019).

2.3. Recettes



Collectivité: B2110 - CAVBS - Ex CAVIL

Eau

LIBELLE	2019	2020	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	3 289 742	3 384 171	2.87 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	3 013 634	3 420 137	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	276 108	- 35 966	
Ventes d'eau à d'autres services publics	379 239	181 491	NS
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	90 235	421 037	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	289 004	- 239 545	
Autres recettes liées à l'exploitation du service	47 265	56 204	18.91 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	47 265	56 204	
Exploitation du service	3 716 246	3 621 867	-2.54 %
Produits : part de la collectivité contractante	2 507 193	1 863 410	-25.68 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	2 183 685	2 146 482	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	323 508	- 283 072	
Produits perçus pour tiers	12 477	20 644	NS
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	12 477	20 644	
Redevance prélèvement (Agence de l'Eau)	196 074	169 130	-13.74 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	174 953	183 328	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	21 121	- 14 198	
Redevance de lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	714 259	618 046	-13.47 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	643 816	663 804	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	70 443	- 45 757	
Collectivités et autres organismes publics	3 430 003	2 671 231	-22.12 %
Produits des travaux attribués à titre exclusif	143 915	212 305	47.52 %
Produits accessoires	315 251	224 899	-28.66 %

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2020 : 6 517 997 € (7 461 500 € au 31/12/2019).

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2019	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2019	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2020	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2020
Microbiologie	96	0	108	0
Paramètres physico-chimiques	18	0	109	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2019	Taux de conformité exercice 2020
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100%

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

· Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

· Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		98,9%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	96%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	110

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

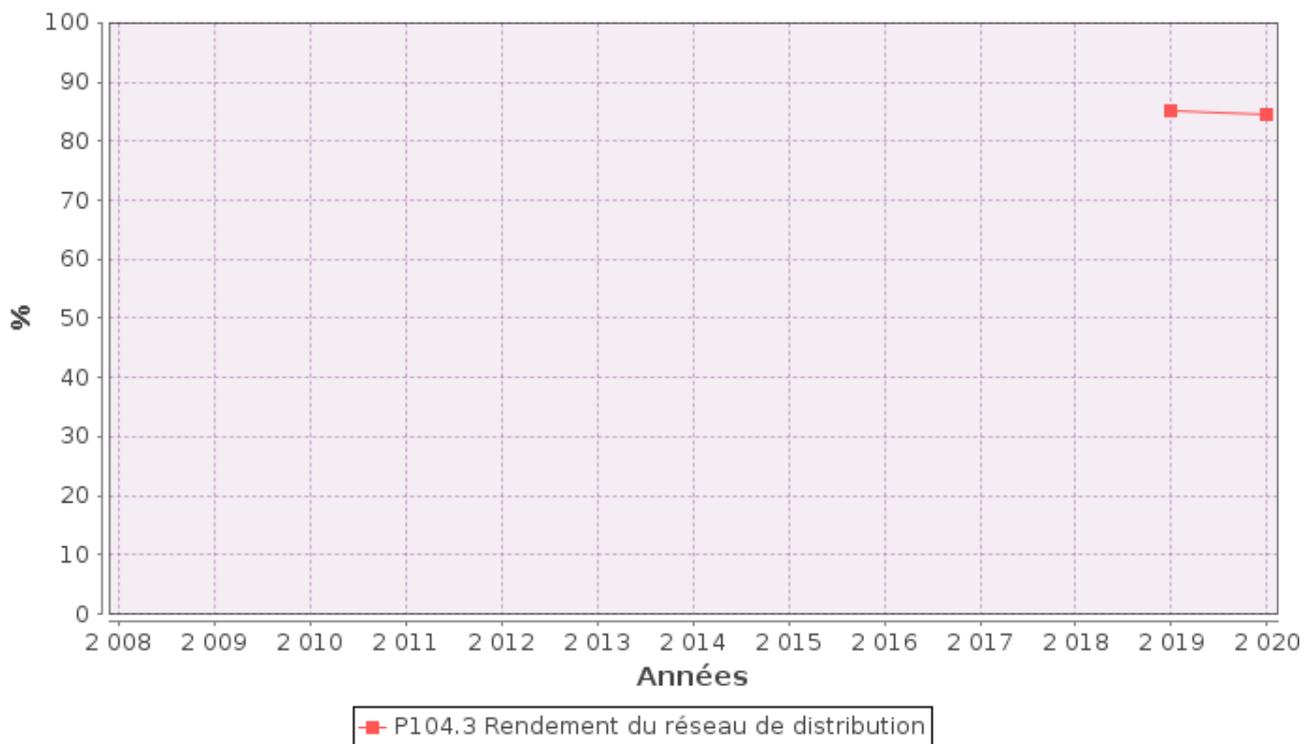
Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2019	Exercice 2020
Rendement du réseau	85 %	84,6 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km]	29,89	30,62
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	80 %	79,4 %



3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2020, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 5,9 m³/j/km (5,6 en 2019).

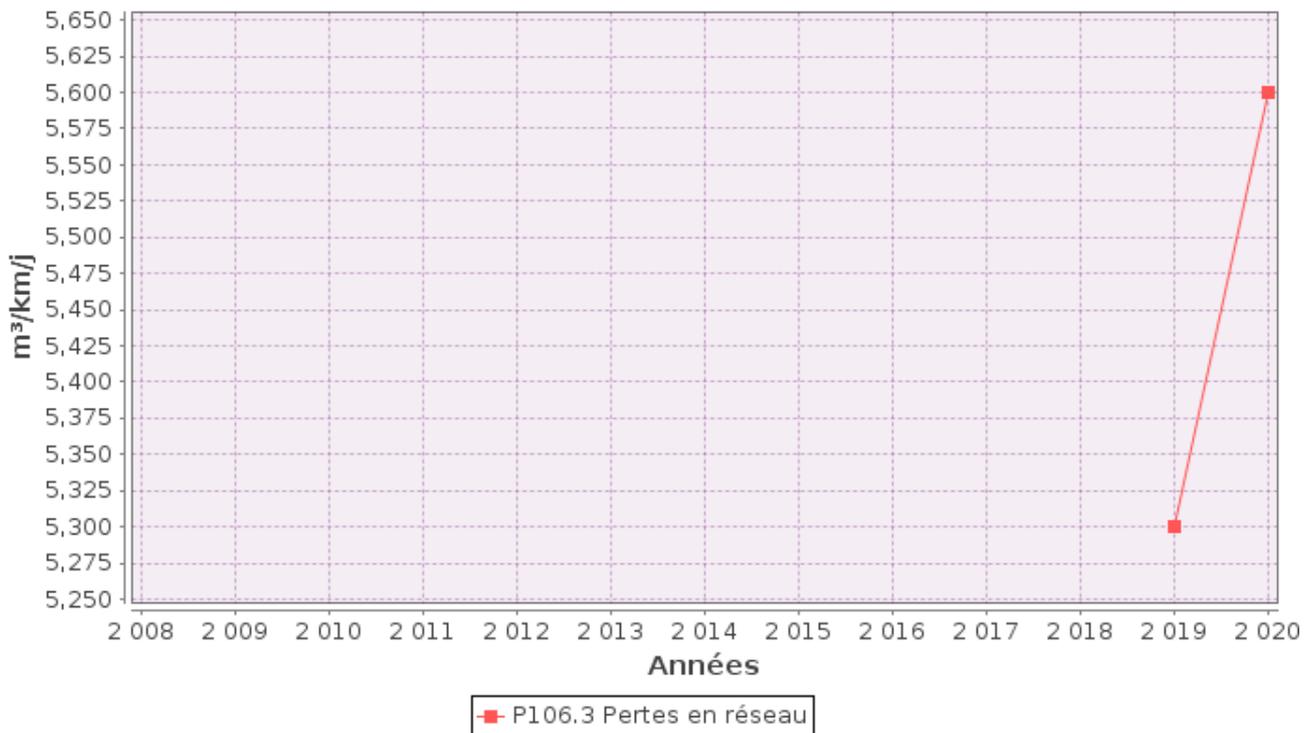
3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2020, l'indice linéaire des pertes est de 5,6 m³/j/km (5,3 en 2019).



3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2019	2020
Linéaire renouvelé en km	6885	4840

Au cours des 5 dernières années, 17,15 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2020, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 1% (1,17 en 2019).

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu

- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2020, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est **80%** (80% en 2019).

Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)



Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2020, 39 interruption(s) de service non programmées ont été dénombrées (30 en 2019), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 1,6 pour 1 000 abonnés (1,23 en 2019).

3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)



Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 1 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2020, le taux de respect de ce délai est de 100% (100% en 2019).

3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2019	Exercice 2020
Encours de la dette en €	1 232 418,42	2 337 267,60
Epargne brute annuelle en €	1 507 657,68	1 747 228,66
Durée d'extinction de la dette en années	0,8	1,34

Pour l'année 2020, la durée d'extinction de la dette est de 1,34 ans (0,8 en 2019).

3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2020 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2019	Exercice 2020
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2019 tel que connu au 31/12/2020	110 349	181 373
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2019	6 695 835	7 363 079
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2019	1,65	2,46

Pour l'année 2020, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2019 est de 2,46% (1,65 en 2019).

3.9. Taux de réclamations (P155.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues Oui Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 37

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité :

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2020, le taux de réclamations est de 1,52 pour 1000 abonnés (0,25 en 2019).

4. Financement des investissements

4.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2019	Exercice 2020
Nombre total des branchements	12242	12304
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	6	2
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	0	0
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements	100	100
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements	0	0

4.2. Montants financiers



	Exercice 2019	Exercice 2020
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	2 089 000	1 666 667

4.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2020 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2019	Exercice 2020
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	1 232 418,42	2 337 267,60

4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2020, le service a reçu 99 demandes d'abandon de créance et en a accordé 99.

10 741 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0038 €/m³ pour l'année 2020 (0,0025 €/m³ en 2019).

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2019	Exercice 2020
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	56 137	55 760
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m ³] (Villefranche-sur-Saône)	2,56	2,26
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	1	1
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	110	110
P104.3	Rendement du réseau de distribution	85%	84,6%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	5,6	5,9
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	5,3	5,6
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	1,17%	1%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80%	80%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,0025	0,0038
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	1,23	1,6
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100%	100%
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	0,8	1,34
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	1,65%	2,46%
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	0,25	1,52